



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Procurations : 3

Date de convocation : 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine et THOMAS Valérian.

Pouvoirs : M. CALENDREAU Patrick donne pouvoir à M. BONNET, Mme MALLET Audrey à Mme PRADELLOU et Mme GIAT Delphine à M. PRUNAC.

Absents excusés : MMES et MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, BARRIERE Yannick, BONTANT Cédric, CONSTANT Élodie et MARTIN Nadia.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 01 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors-restes-à-réaliser), au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Ainsi, fait et délibéré le 23 janvier 2023, et ont signé au registre les membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 02 : ACQUISITION DE TROIS TERRAINS PAR DONATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE l'acquisition, par donation et de manière indivisible, de trois parcelles situées sur la commune de Razac-sur-l'Isle et figurant au plan cadastral de la manière suivante :

- Section AO n° 27 (Bos barreau)
- Section AO n° 257 (La Coutissie haute)
- Section AP n° 135 (Le Brandier)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-06 du 28 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 03 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances CNRACL et IRCAN-TEC pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 04 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RES- PONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

En conformité avec l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, il est proposé de verser une indemnité de responsabilité qui sera précisée par arrêté du Maire, dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE le versement prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité sera ensuite précisé par arrêté du Maire, dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 05 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer la subvention suivante :

| NOM | ADRESSE | TRAVAUX | MONTANT ATTRIBUÉ |
|-------------|---------|--|------------------|
| M. et Mme X | X | Isolation des combles en ouate de cellulose ; R-7 Installation d'une PAC air/air ; Remplacement du simple vitrage par du double & Porte d'entrée | 792,20 € |

Fait à Razac-sur-l'Isle, le lundi 30 janvier 2023.

Le Maire,



Jean PARVAUD.